



SuisseMED@P

Rapport 2021

Sommaire

1	Remarques préliminaires	2
2	SuisseMED@P	2
2.1	Art. 72 ^{bis} du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI)	2
2.2	Convention concernant l'établissement d'expertises pluridisciplinaires pour évaluer les droits à des prestations de l'assurance-invalidité	2
2.3	Centres d'expertises habilités en 2021	3
3	Éléments statistiques sur SuisseMED@P en 2021	4
3.1	Mandats déposés et mandats attribués	4
3.2	Disciplines sollicitées	5
4	Rapports des centres d'expertises habilités	6
5	Annexe	6

1 Remarques préliminaires

Le rapport sur les expertises médicales pluridisciplinaires dans l'assurance-invalidité (AI) rend compte de manière complète tant de l'attribution des différents mandats émis par l'AI que de l'activité de chaque centre d'expertises.

Un tel rapport est désormais publié chaque année. L'AI satisfait ainsi à l'une des injonctions que le Tribunal fédéral avait formulées dans deux décisions incitatives¹ portant sur l'attribution d'expertises pluridisciplinaires. Une telle transparence faisait défaut jusqu'à présent dans ce domaine : ce rapport constitue un élément de plus permettant de vérifier le respect des procédures de l'Etat de droit.

2 SuisseMED@P

2.1 Art. 72^{bis} du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI)

L'art. 72^{bis} du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI) garantit que seuls les centres d'expertises médicales remplissant les conditions de qualité définies dans une convention conclue avec l'AI (agissant par l'intermédiaire de l'OFAS) sont encore habilités à établir des expertises pluridisciplinaires pour l'AI ; il est entré en vigueur le 1^{er} mars 2012. Il est de plus inscrit à son al. 2 que l'attribution des mandats d'expertise pluridisciplinaire doit se faire de manière aléatoire.

2.2 Convention concernant l'établissement d'expertises pluridisciplinaires pour évaluer les droits à des prestations de l'assurance-invalidité

Sur la base de la convention conclue avec l'OFAS, les centres s'engagent à réaliser, sur mandat des offices AI cantonaux, des expertises médicales pluridisciplinaires conformément à l'art. 72^{bis} RAI. Ces expertises comprennent au moins trois spécialités ou disciplines médicales. Elles incluent tous les examens utiles pour obtenir les informations dont l'AI a besoin pour arrêter sa décision, et ce dans le respect des critères de qualité. Pour ce faire, les expertises se basent sur la notion de maladie selon l'état actuel de la science médicale, sur les lignes directrices actuelles en matière d'expertises et sur la jurisprudence applicable.

Les centres garantissent que les expertises seront menées dans le respect des décisions du Tribunal fédéral et des lignes directrices en matière d'expertises reconnues par l'ensemble des spécialistes. Par ailleurs, les centres d'expertises garantissent que leurs experts sont titulaires d'une formation de spécialiste reconnue en Suisse, qui peut aussi avoir été obtenue à l'étranger. De leur côté, les experts doivent suivre régulièrement des cours de formation continue en médecine des assurances et bénéficient tous d'une expérience en médecine clinique. Les ressortissants étrangers qui travaillent en tant qu'experts pour les centres d'expertises doivent avoir une bonne connaissance des exigences médico-assurantielles auxquelles toute expertise effectuée pour l'AI doit répondre. Le responsable médical du centre d'expertises et les experts doivent disposer des autorisations nécessaires pour exercer leur activité.

Les centres sont tenus de rédiger chaque année un rapport à l'intention de l'OFAS et de lui fournir des indications sur leur organisation et sur la réalisation des expertises. En outre, ils doivent informer l'OFAS de tous les changements intervenant dans leur direction médicale ou administrative, de l'engagement de nouveaux experts (pour vérification de leur formation et obtention des autorisations) et des événements pouvant influencer sur la réalisation des expertises (plaintes, procédures disciplinaires, etc.).

¹ ATF 137 V 210 et 138 V 271

2.3 Centres d'expertises habilités en 2021

En 2012, lorsque SuisseMED@P a été mise en place, les centres d'expertises qui avaient signé la nouvelle convention tarifaire étaient au nombre de 18, nombre qui a augmenté chaque année, si bien qu'à la fin de l'année 2021, 33 centres d'expertises au total étaient habilités à établir des expertises pluridisciplinaires pour l'AI.

La liste actuelle des centres d'expertises agréés est accessible sur le site Internet de l'OFAS². Fin 2021, les centres suivants pouvaient effectuer des expertises pluridisciplinaires pour l'AI :

- ABI Ärztliches Begutachtungsinstitut GmbH, 4058 Bâle
- asim, 4031 Bâle
- BEGAZ GmbH, 4102 Binningen
- estimed AG, 6300 Zug
- GA eins AG, 8840 Einsiedeln
- medaffaires ag, 4002 Bâle
- MEDAS Interlaken GmbH, 3800 Unterseen
- MEDAS Oberaargau AG, 4900 Langenthal
- MEDAS Zentralschweiz, 6003 Lucerne
- MEDAS Zürich GmbH, 8008 Zurich
- Medexperts AG, 9000 Saint-Gall
- Medizinisches Gutachterzentrum Region St. Gallen GmbH (MGSG), 9400 Rorschach
- Medizinisches Zentrum Römerhof (MZR), 8032 Zurich
- Neuroinstitut St. Gallen GmbH, IME – Interdisziplinäre Medizinische Expertisen, 9016 Saint-Gall
- Neurologie Toggenburg AG, 9630 Wattwil
- PMEDA AG, 8038 Zurich
- Praxis Dr. med. Lars Hermann GmbH, 8006 Zurich (nouveau)
- SMAB AG, 3010 Berne
- SMAB AG, 9000 Saint-Gall
- videmus AG, 8400 Winterthur (nouveau)
- Zentrum für Interdisziplinäre Medizinische Begutachtungen AG (ZIMB), 6430 Schwyz
- Zentrum für medizinische Begutachtung (ZMB), 4052 Bâle
- Zentrum für versicherungsmedizinische Begutachtung GmbH, 3007 Berne
- Servizio Accertamento Medico, 6500 Bellinzzone
- BEM Riviera Sàrl, 1820 Montreux
- CEMed SA, 1260 Nyon
- CEMEDEX SA, 1700 Fribourg
- CEML Centre d'expertise médicale Lancy, 1213 Petit-Lancy
- Clinique romande de réadaptation (CRR), 1951 Sion
- SMEX SA, Crêt-Tacconet 12A, 2000 Neuchâtel
- Swiss Expertises Médicales Sàrl, 1860 Aigle (nouveau)
- Unité d'Expertises Médicales, HUG, Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4 1211 Genève 14
- Unisanté, Centre universitaire de médecine générale et santé publique (jusqu'au 31.12.2018 : PMU), 1012 Lausanne

Dans le cadre d'un rapport stratégique et d'une réorientation correspondante des domaines d'activité, l'organe responsable de MEDAS Zentralschweiz a décidé de mettre définitivement fin à l'exploitation du centre d'expertises MEDAS Zentralschweiz et a donc résilié la convention pour le 31 décembre 2021.

² www.ofas.admin.ch > Assurances sociales > Assurance-invalidité AI > Informations de base & législation > Organisation de l'AI > Les expertises médicales de l'AI

3 Éléments statistiques sur SuisseMED@P en 2021

3.1 Mandats déposés et mandats attribués

En 2021, les offices AI ont déposé 5643 nouveaux mandats d'expertise pluridisciplinaire sur la plateforme SuisseMED@P. Quelque 76 % des mandats attribués provenaient de Suisse alémanique, 21 % de Suisse romande, et 3 % de Suisse italienne.

	Suisse alémanique	Suisse romande	Suisse italienne	Total
Mandats déposés en 2021	4281 (76 %)	1194 (21 %)	168 (3 %)	5643 (100 %)
Mandats attribués en 2021	3672 (74 %)	1131 (23 %)	143 (3 %)	4946 (100 %)
Mandats en attente	1088 (68 %)	397 (25 %)	118 (7 %)	1603 (100 %)

En 2021, 4946 expertises au total ont été attribuées aux centres d'expertises agréés. La situation est stable par rapport à l'année précédente (+26 mandats attribués). Le nombre de mandats en Suisse alémanique et en Suisse romande n'a pas beaucoup changé, tandis qu'au Tessin, on constate une baisse du nombre de mandats distribués (-33 %).

Fin 2021, 1603 mandats étaient en liste d'attente et restaient donc à attribuer (+71 % par rapport à l'année précédente). Une augmentation des mandats sur la liste d'attente a été enregistrée dans les trois régions linguistiques. La hausse la plus significative a été observée en Suisse alémanique avec une augmentation de 603 mandats sur la liste d'attente. En Suisse romande, l'augmentation est de 46 mandats et au Tessin de 16.

Attribution par centre d'expertises en 2021 par rapport à 2020

Centre d'expertises	Mandats attribués			
	2020		2021	
ABI Ärztliches Begutachtungsinstitut GmbH	321	6.52%	454	9.18%
Estimed AG	458	9.31%	390	7.89%
CEMEDEX SA	431	8.76%	359	7.26%
medexperts ag	321	6.52%	355	7.18%
SMAB BE AG	300	6.1%	306	6.19%
SMEX SA	219	4.45%	287	5.8%
BEGAZ GmbH	286	5.81%	284	5.74%
PMEDA AG	262	5.33%	258	5.22%
SMAB SG AG	232	4.72%	244	4.93%
Zentrum für medizinische Begutachtung (ZMB)	202	4.11%	232	4.69%
Asim	213	4.33%	209	4.26%
Clinique romande de réadaptation (CRR)	127	2.58%	190	3.84%
CEMed SA	161	3.27%	161	3.26%
Zentrum für Interdisziplinäre Medizinische Begutachtungen AG (ZIMB)	176	3.58%	148	2.99%
GA eins AG	141	2.87%	145	2.93%
Servizio Accertamento Medico SAM	179	3.64%	140	2.83%
Medaffairs AG	96	1.95%	128	2.59%
Unisanté	130	2.64%	127	2.57%
Medizinisches Gutachterzentrum Region St. Gallen GmbH (MGSG)	88	1.79%	106	2.14%
MEDAS Interlaken GmbH	102	2.07%	94	1.9%
Neuroinstitut St. Gallen GmbH	55	1.12%	70	1.42%
Neurologie Toggenburg AG	92	1.87%	65	1.31%
Zentrum für versicherungsmedizinische	173	3.52%	65	1.31%

Begutachtung GmbH				
Videmus AG	--	--	40	0.81%
MEDAS Zürich GmbH	25	0.51%	38	0.77%
Medizinisches Zentrum Römerhof (MZR)	26	0.53%	29	0.59%
MEDAS Zentralschweiz	62	1.26%	15	0.3%
Centre d'expertise médicale Lancy CEML	2	0.04%	3	0.06%
BEM Bureau d'Expertises Médicales-Vevey	2	0.04%	2	0.04%
Unité d'Expertises Médicales, HUG	2	0.04%	2	0.04%
MEDAS Oberaargau AG	34	0.69%	0	--
Praxis Dr. med. Lars Hermann GmbH	--	--	0	--
Swiss Expertises Médicales Sàrl	--	--	0	--
Total	4920		4946	

3.2 Disciplines sollicitées

Tout mandat d'expertise pluridisciplinaire émis pour l'AI requiert une évaluation de médecine interne générale et des expertises partielles d'autres domaines de spécialisation (au nombre de deux ou plus). Le tableau suivant présente la répartition des mandats en fonction du nombre de disciplines.

	Nombre et proportion des mandats selon le nombre de disciplines médicales			
	2020		2021	
3 disciplines	1394	28.3%	1512	30.6%
4 disciplines	2347	47.7%	2365	47.8%
5 disciplines	944	19.2%	867	17.5%
6 disciplines	189	3.8%	162	3.8%
7 disciplines	39	0.8%	32	0.6%
8 disciplines	6	0.1%	7	0.1%
9 disciplines	1	0%	1	0%
Total	4920	100%	4946	100%

Le tableau suivant indique en détail la fréquence à laquelle les disciplines médicales sont sollicitées dans les expertises. La médecine interne générale est présente dans chaque cas en tant que discipline faisant partie de la structure de base de toute expertise pluridisciplinaire ; la psychiatrie figure dans presque toutes les expertises (94 %). Dans la moitié des cas, la rhumatologie (46 %) et la neurologie (54 %) sont demandées.

Disciplines médicales	Nombre de mandats attribués	
	2020	2021
Médecine interne et générale	4920	4946
Psychiatrie et psychothérapie	4623	4639
Neurologie	2658	2655
Rhumatologie	2379	2293
Chirurgie orthopédique	1581	1733
Neuropsychologie	1268	1201
Cardiologie	275	292
Pneumologie	299	291
Oto-rhino-laryngologie	217	193
Ophtalmologie	133	128
Gastro-entérologie	182	123
Oncologie	130	100
Endocrinologie / diabétologie	108	91

Disciplines médicales	Nombre de mandats attribués	
	2020	2021
Évaluation de la capacité fonctionnelle (ECF)	48	81
Dermatologie et vénéréologie	77	78
Urologie	67	72
Angiologie	86	63
Chirurgie	72	60
Chirurgie de la main	53	59
Gynécologie et obstétrique	35	46
Neurochirurgie	39	43
Médecine physique et réhabilitation	19	37
Néphrologie	84	26
Infectiologie	30	17
Chirurgie maxillo-faciale	10	3
Chirurgie cardio-vasculaire et thoracique	0	2
Médecine du travail	1	0

L'expérience montre que l'offre en experts médicaux qualifiés est très limitée en Suisse. En conséquence, selon les disciplines sélectionnées ou la région linguistique concernée, les durées d'attente peuvent être relativement longues. Par ailleurs, certains centres d'expertises peuvent se voir attribuer davantage de mandats en raison des capacités qu'ils peuvent mettre à disposition.

4 Rapports des centres d'expertises habilités

Seuls les rapports des centres d'expertises qui étaient actifs sur la plateforme SuisseMED@P tout au long de l'exercice 2021 sont pris en compte ici.

Le rapport de chaque centre a été signé à tout le moins par la directrice ou le directeur habilité/e à signer en vertu du règlement de signature remis par le service du personnel. La signature atteste l'exactitude des indications fournies. Elle garantit en particulier que la liste des experts est exhaustive et que les experts exerçant pour l'institution ont la formation, l'autorisation et le titre requis.

5 Annexe

Rapports de chaque centre d'expertises (seront publiés au cours de l'année 2022)